

Formation certifiante : « Maîtrise de la qualité en projet Web »

# Règlement d'examen

## 1 Modes de surveillance de l'examen

## 1.1 Supervision et lieu d'examen

L'épreuve d'examen est soit :

- supervisée de façon automatique,
- surveillée sur site (écoles Web, agences Web),
- surveillée par vidéoconférence.

Les déplacements dans le lieu d'examen sont interdits. Aucune communication entre candidats, ni échange de matériel, ni échange de courriel, sms, messagerie instantanée ne sont autorisés pendant l'épreuve.

À l'exception de l'ordinateur sur lequel le candidat effectue l'épreuve, le bureau du candidat doit être vierge de tout document ou appareils électroniques (téléphones, assistant personnel, ordinateurs portables, tablettes numériques, appareil photo, caméra). Ceux-ci doivent être éteints et mis en évidence pendant la durée de l'épreuve en dehors du bureau.

Le candidat doit montrer au surveillant que son bureau est vierge de tout document ou appareils électroniques (téléphones ou ordinateurs portables, tablettes numériques, appareil photo), à l'exception de l'ordinateur sur lequel le candidat effectue l'épreuve.

Le lieu dans lequel se déroule l'examen doit être strictement réservé aux candidats et aux surveillants. Aucune personne tierce n'est admise dans la salle d'examen. Le candidat doit pouvoir montrer au surveillant toute la pièce. Aucune personne n'est autorisée à entrer dans la pièce après le début de l'épreuve.

#### 1.2 Supervision automatique - examen en autonomie

Dans le cas de la supervision automatique, Il est demandé au candidat de s'enregistrer au préalable auprès d'une plateforme de suivi vidéo chargée de la surveillance en se munissant de sa carte d'identité.

La plateforme de suivi vidéo utilisée dans le cadre de l'épreuve est accessible au candidat avant son

examen, en cours de formation. Le candidat doit s'enregistrer sur celle-ci le plus tôt possible avant le début de l'examen. L'examen ne fait pas l'objet d'une convocation formelle : le candidat peut passer l'examen quand il le souhaite depuis le lieu de son choix, dans le respect du règlement d'examen.

Il est de la seule responsabilité du candidat de s'assurer dès que possible du bon fonctionnement et de sa maîtrise de l'outil de suivi vidéo. Opquast ne fournit pas d'assistance à l'enregistrement sur la plateforme de suivi vidéo et se réserve le droit d'annuler une session d'examen si le candidat ne peut s'enregistrer sur celle-ci. Dans ce cas, une session ultérieure ne peut être mise en place qu'après constatation par Opquast que le candidat a effectivement mis en place toutes les conditions nécessaires au suivi vidéo.

La surveillance en ligne s'effectue par le moyen d'une plateforme de suivi vidéo intégrée à l'interface de l'épreuve en ligne. Le suivi vidéo doit rester actif jusqu'à la fin de celle-ci. En cas de désactivation du suivi vidéo, l'épreuve sera invalidée.

## 1.3 Supervision en ligne (session individuelle)

Dans le cas d'une session supervisée en ligne, le candidat est en visioconférence avec la personne chargée de la surveillance. Cette personne doit être habilitée par Opquast. Le candidat reçoit une convocation au format numérique lui précisant la date, les conditions de supervision et l'adresse de la plateforme d'examen.

La plateforme de visioconférence utilisée dans le cadre de l'épreuve est indiquée au candidat dans la convocation. Il est de la seule responsabilité du candidat de s'assurer dès que possible du bon fonctionnement et de sa maîtrise de l'outil de visioconférence choisi. Opquast ne fournit pas d'assistance à l'installation ou à la prise en main de cet outil et se réserve le droit d'annuler une session d'examen si le candidat ne peut se présenter à cette visioconférence ou si celle-ci ne présente pas les garanties suffisantes. Dans ce cas, une session ultérieure ne peut être mise en place qu'après constatation par Opquast que le candidat a effectivement mis en place les conditions nécessaires à cette session vidéo.

#### 1.4 Supervision sur site (session individuelle ou collective)

L'examen est organisé sur site dans une salle d'examen fournie par Opquast ou par l'un de ses partenaires. Le candidat reçoit une convocation au format numérique lui précisant la date, les conditions de supervision et l'adresse de la plateforme d'examen.

Le candidat doit se présenter dans le délai et les conditions qui lui sont été précisées avant le début de l'épreuve avec sa convocation et une pièce d'identité.

# 2 Déroulement de l'épreuve

#### 2.1 Forme, durée et lieu de l'examen

L'examen se présente sous la forme d'un questionnaire en ligne. La durée de l'examen est de 1 heure et 30 minutes. L'épreuve est réputée avoir commencé dès le chargement automatique du questionnaire dans la page de l'examen, tel que constaté par Opquast.

Les candidats composent dans des conditions normales, sans pouvoir reprocher à Opquast ou à l'établissement responsable des locaux dans lesquels ils sont admis à composer, les nuisances

auxquelles ils pourraient être soumis au cours du test, telles que, sans que cette liste soit limitative : bruits extérieurs (circulation, cris, manifestation, etc.), bruits ou incidents mineurs à l'intérieur de l'établissement (discussions dans les couloirs, cloches, etc.) ou de la salle (toux, éternuements, bavardages, discussion d'un candidat avec un surveillant, exclusion d'un candidat, malaise d'un candidat, etc.).

## 2.2 Conditions d'accès et frais d'inscription

Chaque inscription à la formation donne accès à une session d'examen unique. L'inscription est nominative et valable pour le seul candidat pour la seule session d'examen concernée.

Aucune session de rattrapage gratuite n'est organisée, quel que soit le score obtenu : les candidats n'ayant pas obtenu un éventuel score minimal prévu par leur école ou toute autre organisme doivent, s'ils souhaitent se représenter, se réinscrire personnellement ou via l'organisateur de la session. Les frais d'inscription sont dus dans tous les cas. Le non règlement des frais d'inscription par le candidat ou par l'organisme qui effectue l'inscription à la formation peut entraîner le blocage de l'accès à la formation et à l'examen pour le candidat concerné.

#### 2.3 Contrôle d'identité

Les candidats devront présenter leur pièce d'identité avec photographie :

- 1. Carte d'identité française ou étrangère en cours de validité
- 2. Passeport français ou étranger en cours de validité
- 3. Permis de conduire français ou étranger
- 4. Carte de séjour temporaire, carte de résident, carte de ressortissant, en cours de validité

Dans le cas d'un examen en ligne, la non-présentation d'une pièce d'identité entraîne l'annulation de l'épreuve. La décision de financer ou pas une deuxième épreuve est laissée à l'appréciation de l'organisateur de l'examen. En cas de refus, les frais d'inscription sont à la charge du candidat.

Le candidat devra ôter tout accessoire susceptible d'empêcher la vérification de son identité ou de permettre ou de faciliter une fraude, tel que, sans que cette liste soit limitative : écharpe volumineuse, couvre-chef (foulard, chapeau, bandeau, etc.).

Toute fausse information donnée par le candidat dans le cadre de l'inscription ou du passage de l'examen entraîne la nullité de celle-ci, sans remboursement.

#### 2.4 Accessibilité et tiers-temps

Tout candidat en situation de handicap peut déposer une demande d'aménagement des épreuves. La demande doit être effectuée le plus tôt possible. Opquast ne peut garantir une prise en compte des demandes effectuées à une date trop proche de l'examen.

La demande doit être accompagnée d'une attestation médicale, en cours de validité, délivrée par l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH) ou maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

Opquast décide des aménagements éventuellement accordés (tiers temps, quart temps, aménagement en plusieurs sessions, plateforme adaptée) et notifie sa décision en prenant appui sur l'avis rendu par le médecin désigné par la CDAPH ou MDPH.

#### 2.5 Retard

Aucun candidat ne sera autorisé à rentrer dans la salle après l'heure de début de l'épreuve indiquée sur sa convocation. Dans le cas d'un examen en ligne, la non-présentation du candidat sur la plateforme de suivi dans le délai prévu entraîne l'annulation immédiate de l'épreuve.

## 2.6 Accès au questionnaire de l'examen

Chaque candidat reçoit un accès personnel (identifiant et mot de passe) à une adresse URL créée spécifiquement pour chaque session. La communication à un tiers des données d'accès personnel entraîne l'annulation de l'examen et de son résultat, y compris a posteriori.

Dès réception de l'adresse URL, de l'identifiant et du mot de passe, le candidat a accès en ligne à une page d'attente et de présentation de l'épreuve, qui lui permet également de vérifier le bon fonctionnement de son accès. Il est de la seule responsabilité du candidat de s'assurer dès réception du bon fonctionnement de son accès à la page d'attente. Opquast ne peut être tenu pour responsable de problèmes d'accès si le candidat ne peut faire état de cette vérification.

En cas de perte de ses données d'accès par un candidat avant l'épreuve :

- Le candidat a la possibilité d'obtenir par lui-même automatiquement en ligne le renouvellement de son mot de passe, en communiquant son identifiant.
- Si le candidat ne peut accéder au renouvellement de son mot de passe, Opquast n'est pas tenu de lui renvoyer ses données d'accès dans le délai restant avant le début de l'épreuve, et se réserve la possibilité de mettre en place une autre session ultérieurement.

# 2.7 Matériel et logiciels autorisés

L'accès à l'épreuve nécessite un ordinateur (PC de bureau ou PC portable, fonctionnant sous une version de système d'exploitation de moins d'un an) équipé d'au moins un navigateur récent (version de Firefox, Chrome, Safari, Internet Explorer ou Edge de moins d'un an) et d'une webcam, dénué de plugin activé susceptible d'entraver le fonctionnement technique de l'examen. Le passage sur tablette tactile est possible, mais peu recommandé. Nous conseillons de vérifier le bon fonctionnement sur les examens blancs.

Le candidat peut utiliser l'ordinateur et le navigateur fourni par l'organisateur ou son propre ordinateur. Chaque candidat doit avoir accès à une connexion Internet stable et s'engage à ne pas interrompre volontairement celle-ci en cours d'examen.

En cas de coupure temporaire de la connexion pour des raisons indépendantes du candidat, si la connexion est rétablie avant l'heure prévue de fin de l'épreuve, le candidat doit alors recharger la page de l'examen. L'épreuve est alors remise à disposition en ligne. Opquast n'est tenu à aucune obligation de permettre la reprise de celle-ci à partir de ses réponses précédemment enregistrées ni avec le temps qui lui restait imparti lors de la coupure.

En cas de coupure de connexion persistant au-delà de l'heure prévue de fin d'épreuve, ou en cas de problème technique de transmission des réponses en cours d'épreuve, une nouvelle session de passage est organisée ultérieurement, aux conditions d'un cas de force majeure.

En dehors de l'ordinateur et du navigateur permettant d'accéder à l'épreuve, aucun autre matériel ou logiciel n'est autorisé durant l'examen, à l'exception :

- Du logiciel de conférence vidéo dans le cas d'une session en ligne
- Des aides techniques (agrandisseur, lecteur d'écran, etc.) prévues et convenues avec Opquast avant l'épreuve, pour un candidat en situation de handicap, dans le cadre d'une session aménagée.

Le candidat accède à la plateforme d'examen dans une fenêtre de son navigateur Web. La fenêtre d'affichage de l'examen et la plateforme de surveillance vidéo éventuelle sont les seuls contenus qui sont autorisés à l'affichage sur le poste de travail pendant toute la durée de l'examen.

#### 2.8 Documents autorisés

Est interdit durant l'épreuve l'usage de tout document imprimé ou électronique, notamment celui des ressources de formation ainsi que la consultation de ressources en ligne.

L'usage du téléphone ou de tout autre appareil électronique autre que l'ordinateur nécessaire au passage de l'épreuve et la plateforme de surveillance vidéo éventuelle est interdit en cours d'examen.

L'usage de messageries instantanées ou la communication avec d'autres candidats ne sont pas autorisés. Durant l'épreuve, ou à l'issue de celle-ci, aucune prise de notes, capture d'écran, ni enregistrement des contenus de l'examen en ligne ne sont autorisés.

## 2.9 Sortie en cours d'épreuve

Toute sortie durant le temps imparti pour l'épreuve est définitive et met fin à l'examen. En cas de surveillance par l'outil semi-automatique, Opquast se réserve le droit d'invalider l'examen si une absence du candidat est constatée lors de la validation de l'examen.

## 2.10 Rattrapage

En cas d'absence ou de retard du candidat ou de non-présentation à l'examen, une seconde épreuve pourra être organisée à la demande du candidat, à une date ultérieure. La décision de financer ou pas cette deuxième épreuve est laissée à l'appréciation de l'organisateur de l'examen. En cas de refus, les frais d'inscription sont à la charge du candidat.

En cas de nouvelle absence, de nouveau retard ou de non-présentation sur la plateforme de suivi vidéo lors de cette deuxième épreuve, le candidat perd le bénéfice de l'accès à l'examen, sans remboursement. Toute nouvelle épreuve ne pourra être organisée, à sa demande, qu'à titre payant.

#### 2.11 Fraude

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant met fin à l'examen du candidat. En cas de fraude détectée après l'examen, Opquast se réserve le droit d'annuler le résultat de celui-ci. Les sanctions possibles sont indiquées dans le paragraphe Sanctions du présent document.

#### 2.12 Fin de l'épreuve

À la fin de l'épreuve, ou si le candidat met fin à l'examen avant le temps imparti, le candidat doit impérativement et immédiatement cesser d'accéder au site. Il s'engage à ne pas tenter d'y accéder ultérieurement.

#### 2.13 Procès-verbal

À l'issue de chaque épreuve, le surveillant de l'examen est invité à se rendre sur la plateforme de gestion en ligne et à certifier le bon déroulement de l'examen, la présence de chaque candidat et l'absence de fraude. Cette saisie tient lieu de procès-verbal, atteste du nombre de présents et permet de signaler d'éventuels incidents.

#### 3 Délivrance du certificat

## 3.1 Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

- Personne chargée de la supervision manuelle (surveillant) ou automatisée (responsable technique Opquast)
- Signataire du procès-verbal
- Président de la société Opquast (signataire du certificat)

Le jury valide le bon déroulement de l'examen et le résultat obtenu et se prononce sur les dispositions particulières ainsi que les contentieux.

#### 3.2 Conditions d'obtention du certificat

Les conditions d'obtention du certificat sont définies par le jury et sont précisées par le présent règlement, sauf cas particulier. Le candidat obtient le certificat s'il satisfait aux conditions d'obtention définies par le jury et s'il n'a pas été constaté de fraude à l'occasion de l'examen surveillé.

#### 3.3 Communication du certificat

Les résultats à l'examen (score et niveau atteint) sont communiqués dès qu'ils ont été validés. La validation est effectuée :

- au vu des constatations transmises par le système de supervision automatique et éventuellement complétées par une vérification par l'équipe Opquast
- au vu de la signature du procès-verbal par le surveillant assermenté ou le responsable du centre d'examen

Le candidat reçoit un certificat au format numérique et un code d'authentification.

Le candidat reçoit par mail un certificat au format numérique, un code d'authentification en ligne, ainsi que la possibilité de rendre public son certificat en ligne.

#### 3.4 Contentieux

Le candidat dispose d'un délai de 5 jours ouvrés après réception de son certificat s'il souhaite contester le score obtenu, en faisant état soit d'une erreur matérielle sur le score délivré, soit d'un incident technique en cours d'épreuve et en apportant des éléments vérifiables en ce sens. Cet incident technique doit également avoir été constaté par le surveillant de l'épreuve, qui doit en avoir informé Opquast via le procès-verbal d'examen.

Les réclamations doivent être adressées à Opquast via le formulaire approprié mis à disposition sur les sites de formation et sur les sites publics Opquast.

Opquast décide alors au vu des éléments en sa possession du maintien ou de la modification du score, ou de l'organisation d'une nouvelle épreuve. En cas de modification du score ou de nouvelle épreuve, le nouveau score transmis au candidat remplace le précédent, sans qu'aucun recours ne soit possible, y compris dans le cas où le nouveau score est inférieur au précédent.

## 4 Annulation et désistement

#### 4.1 Désistement

Le candidat peut annuler pour motif personnel son inscription à une session, avant le début de l'examen. Les frais d'inscription restent acquis à Opquast, sauf en cas prouvé de force majeure. Le candidat a la possibilité de s'inscrire à nouveau à une session en renouvelant le règlement des frais d'inscription à la formation.

## 4.2 Cas de force majeure

En cas d'absence ou de demande d'annulation pour cas de force majeure, les candidats doivent s'adresser à l'organisme qui leur fait suivre la formation.

#### 4.3 Annulation de session

Opquast se réserve le droit d'annuler toute session en cas d'empêchement indépendant de sa volonté. Le candidat verra son inscription transférée à une session ultérieure sans frais d'inscription supplémentaire. Les frais annexes engagés par le candidat (transports, hébergements, etc..) restent à sa charge.

# 5 Protection des données personnelles

## 5.1 Données personnelles

Les services en ligne Opquast sont déclarés à CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) sous le numéro 1029633. Chaque candidat dispose des droits d'accès et de rectification qui en découlent.

Opquast s'engage à ne transmettre ou revendre à aucun tiers les données personnelles qui sont recueillies dans le cadre de la certification et pour les besoins de celle-ci.

#### 5.2 Publication du certificat

Le score et les données personnelles du candidat sont privés par défaut. Seul le candidat a la possibilité de rendre publics son score et ses données personnelles sur l'annuaire des personnels certifiés. Le candidat peut demander la suppression totale de ses données personnelles dans la base Opquast. Le cas échéant, seuls seront conservés à des fins statistiques le score et le niveau atteint, sans possibilité de relier le certificat à un nom, un prénom ou un e-mail.

# 6 Propriété intellectuelle et confidentialité

Opquast est une marque Française déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) sous le N°04 32 77630. Elle est également déposée au niveau communautaire, USA, Canada, Russie etc.

Toute divulgation, reproduction, retranscription, représentation ou communication au public de tout ou partie de l'épreuve, par quelque procédé que ce soit, sans le consentement préalable et écrit d'Opquast est susceptible d'être qualifié d'acte de contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle, et entraîne l'annulation du certificat et sans préjudice de poursuites.

Les candidats s'interdisent plus généralement de divulguer quelque information que ce soit sur le contenu de l'épreuve à des tiers par tout mode de communication tant oral qu'écrit ou de les utiliser à toutes fins tant privée, professionnelle que commerciale, sous peine d'annulation du certificat et sans préjudice de poursuites.

# 7 Sanctions en cas de non-respect du règlement

Le non-respect par un candidat de l'un des points du règlement pourra conduire, sans préjudice de poursuites, à :

- Son exclusion immédiate de la salle d'examen,
- L'interruption immédiate de l'épreuve en ligne
- L'invalidation du résultat,
- L'annulation du certificat et l'interdiction de faire état de celui-ci
- L'interdiction temporaire ou définitive de se représenter à l'examen,
- L'exclusion temporaire ou définitive de l'annuaire Opquast et du bénéfice des différents services mis à disposition par Opquast.

Opquast n'est pas tenu de restituer les fonds versés ou de rembourser les dépenses annexes engagées par le candidat (transports, hébergements, etc..) en cas de non-respect du règlement.